



direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
bureau de l'environnement

AP n° 24-19

## ARRÊTE

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°21-19 DU 24 AVRIL 2019

FIXANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITÉS  
DE LA CONCERTATION PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN DIFFUSEUR AUTOROUTIER  
DEPUIS L'AIRE DE SERVICE DES JARDINS DE VILLANDRY DE  
L'AUTOROUTE A85 A DRUYE  
PERMETTANT NOTAMMENT L'ACCÈS AU RELAIS VRAC PRIMAGAZ

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-19 du 24 avril 2019 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique sur le projet de création d'un diffuseur autoroutier depuis l'aire de service des Jardins de Villandry de l'autoroute A85 à Druye permettant notamment l'accès au projet de relais vrac Primagaz ;

**Considérant** que lors de la réunion publique organisée, sur le projet de relais vrac Primagaz induisant la création d'un diffuseur autoroutier depuis l'aire de service des Jardins de Villandry de l'autoroute A85 à Druye et la mise en comptabilité du document d'urbanisme de la commune, le 29 avril 2019 à 18h30 à la salle polyvalente de Druye, en association avec Tours Métropole Val de Loire, les participants ont sollicité un allongement de la durée de concertation et que cette requête a été accueillie favorablement par l'autorité préfectorale présente ;

**Considérant** qu'il appartient à la préfète d'Indre-et-Loire de modifier les modalités de la concertation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Engagement de la concertation**

L'article premier de l'arrêté n°21-19 du 24 avril 2019 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

*Une concertation est engagée dans le cadre du projet de création d'un diffuseur autoroutier depuis l'aire de service des Jardins de Villandry de l'autoroute A85 à Druye, permettant notamment l'accès au relais vrac PRIMAGAZ, et nécessitant la mise en comptabilité du document d'urbanisme de Druye.*

*Cette concertation aura lieu du lundi 29 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus.*

**ARTICLE 2 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à la maire de Druye et au président de Tours Métropole Val de Loire.

Il fera l'objet d'un affichage à la mairie de Druye et au siège de Tours Métropole Val de Loire. La maire de Druye et le président de Tours Métropole Val de Loire, chacun en ce qui le concerne, justifieront de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat le lendemain du dernier jour de la période d'affichage, soit au plus tôt le 1<sup>er</sup> juin 2019.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Indre-et-Loire.

Mention de cet arrêté sera insérée dans un quotidien diffusé dans le département d'Indre-et-Loire.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, la maire de la commune de Druye, le président de Tours Métropole Val de Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre - Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 02 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,

*Signé*

**Agnès REBUFFEL-PINAULT**